



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2020-428

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2020-12-22-003 - Arrêté de jury du concours externe d'adjoint des cadres hospitaliers ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (2 pages) Page 4

75-2020-12-22-004 - Arrêté de jury du concours interne d'adjoint des cadres hospitaliers ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (2 pages) Page 7

## Port autonome de Paris

75-2020-11-25-004 - 2020 11 25 Délibération du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris du 25 novembre 2020 approuvant le niveau des droits de port pour l'année 2021 (4 pages) Page 10

## Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-12-22-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « HOSPIDON - Fonds de dotation pour le développement du Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Simon (GHDCSS)» (2 pages) Page 15

75-2020-12-22-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé «Fonds de dotation UFC - Que choisir » (2 pages) Page 18

## Préfecture de Police

75-2020-10-21-014 - Arrêté n° DOM 2010108-3 du 21 OCTOBRE 2020 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 21

75-2020-10-21-015 - Arrêté n° DOM 2010517-R1 du 21 OCTOBRE 2020 portant autorisation pour l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 24

75-2020-10-21-016 - Arrêté n° DOM 2010524-R1 du 21 OCTOBRE 2020 portant autorisation pour l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 27

75-2020-10-30-015 - Arrêté n° DOM 2010539-R1 du 30 OCTOBRE 2020 portant autorisation pour l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 30

75-2020-10-05-028 - Arrêté n° DOM 2010544-R1 du 05 OCTOBRE 2020 portant autorisation pour l'activité de domiciliation commerciale à la S.A.R.L. GARE DE BORDEAUX BUSINESS CENTRE (2 pages) Page 33

75-2020-10-05-029 - Arrêté n° DOM 2020013 du 05 OCTOBRE 2020 portant autorisation pour l'activité de domiciliation commerciale à la S.A.S. VILLAFRANCE PARIS (2 pages) Page 36

75-2020-10-05-030 - Arrêté n° DOM 2020022 du 05 OCTOBRE 2020 portant autorisation pour l'activité de domiciliation commerciale à la S.A.S. ARTES SERVICES (3 pages) Page 39

75-2020-10-12-039 - Arrêté n° DOM 2020037 du 12 OCTOBRE 2020 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 43

75-2020-10-27-010 - Arrêté n° DOM 2020039 du 27 OCTOBRE 2020 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 46

75-2020-09-07-033 - ARRETE N° DOM2020033 portant autorisation à exercer l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 49

75-2020-09-07-034 - ARRETE N° DOM2020034 portant autorisation à exercer l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 52

75-2020-09-09-011 - ARRETE N° DOM2020036 portant autorisation à exercer l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 55

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2020-12-22-003

Arrêté de jury du concours externe d'adjoint des cadres  
hospitaliers ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de  
Paris

**DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES DE L'AP-HP**

**CENTRE DE LA FORMATION ET DU  
DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES  
Service concours**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté directeur n°75-2019-12-20-003 en date du 20 décembre 2019 portant ouverture, à compter du 20 décembre 2019, du concours externe sur titres pour l'accès au premier grade du corps des Adjointes des Cadres Hospitaliers dans les branches Gestion administrative générale et Gestion économique, finances et logistique à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur DG n° 75-2018-07-13-002 du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté DG n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté N° 2014080 – 0013 du 21 mars 2014, portant délégation de signature du Directeur du Centre de la Formation et du Développement des compétences (CFDC) de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Le Directeur des Ressources Humaines entendu ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le jury du concours externe sur titres pour l'accès au premier grade du corps des Adjointes des Cadres Hospitaliers à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris prévu par l'arrêté directeur n° 75-2019-12-20-003 en date du 20 décembre 2019 susvisé est constitué ainsi qu'il suit:

**PRESIDENT** :

Mme Samia IBEGAZENE      Directeur d'hôpital      Hôpital Beaujon (AP-HP)

Agissant en qualité de représentant du Directeur Général

**MEMBRES** :

Mme Pascale COSIALLS      Directeur d'hôpital      Hôpital Suisse de Paris (Issy-les-Moulineaux)

M. Michel MORENVAL      Directeur d'hôpital      Direction des Finances AP-HP

M. Jérôme DOGBEH      Professeur d'enseignement supérieur      Université de Tours

M. Mohamed BERRADI      Professeur certifié du 2nd degré      Lycée Jacques Feyder (Epinay-sur-Seine)

**Sont adjoints au jury en qualité d'examineurs spécialisés** :

Mme Clothilde POPPE      Formatrice      Centre National de l'Expertise Hospitalière (CNEH)

**ARTICLE 2** : Mme Nina MUKADI du Service Concours à la Direction des Ressources Humaines de l'AP-HP est chargée du secrétariat de ce concours.

**ARTICLE 3** : Le Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour le Directeur Général  
Pour le Directeur des Ressources  
Humaines empêché  
La directrice des Concours et des Ressources de la  
Formation

Claude ODIER

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2020-12-22-004

Arrêté de jury du concours interne d'adjoint des cadres  
hospitaliers ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de  
Paris

**DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES DE L'AP-HP**

**CENTRE DE LA FORMATION ET DU  
DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES  
Service concours**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté directorial n°75-2019-12-20-002 en date du 20 décembre 2019 portant ouverture, à compter du 20 décembre 2019, du concours interne sur épreuves pour l'accès au premier grade du corps des Adjoints des Cadres Hospitaliers dans les branches Gestion administrative générale et Gestion économique, finances et logistique à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial DG n° 75-2018-07-13-002 du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté DG n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté N° 2014080 – 0013 du 21 mars 2014, portant délégation de signature du Directeur du Centre de la Formation et du Développement des compétences (CFDC) de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Le Directeur des Ressources Humaines entendu ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le jury du concours interne sur épreuves pour l'accès au premier grade du corps des Adjoints des Cadres Hospitaliers à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris prévu par l'arrêté directorial n° 75-2019-12-20-002 en date du 20 décembre 2019 susvisé est constitué ainsi qu'il suit:

**PRESIDENT** :

Mme Laëtitia LAVIGNE	Directeur d'hôpital	Agence Générale des Equipements et Produits de Santé (AP-HP)
----------------------	---------------------	--

Agissant en qualité de représentant du Directeur Général

**MEMBRES** :

M. Eric CLAIR	Directeur d'hôpital	Centre Hospitalier Charcot (Plaisir)
Mme Patricia CHOUVAEFF	Attachée principale d'administration	Direction des Ressources Humaines (AP-HP)
M. Jérôme DOGBEH	Professeur d'enseignement supérieur	Université de Tours
Mme Mona AMIROUCHE	Professeur d'enseignement supérieur	ENSUP et EPB Paris

**Sont adjoints au jury en qualité d'examineurs spécialisés** :

M. Mohamed BERRADI	Professeur certifié du 2nd degré	Lycée Jacques Feyder (Epinay-sur-Seine)
Mme Géraldine PENAIRE	Professeur certifié du 2nd degré	Retraitée

**ARTICLE 2** : Mme Isabelle LEGENDRE du Service Concours à la Direction des Ressources Humaines de l'AP-HP est chargée du secrétariat de ce concours.

**ARTICLE 3** : Le Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour le Directeur Général  
Pour le Directeur des Ressources  
Humaines empêché  
La directrice des Concours et des Ressources de la  
Formation

Claude ODIER

# Port autonome de Paris

75-2020-11-25-004

2020 11 25 Délibération du Conseil d'Administration du  
Port Autonome de Paris du 25 novembre 2020 approuvant  
le niveau des droits de port pour l'année 2021

**APPROBATION DU NIVEAU DES DROITS DE PORT POUR L'ANNEE 2021**

-----

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 25 novembre, à 9h30

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Madame Catherine RIVOALLON

Présents : Mme BEAUVOIS, Mme BLAUDEL, M. COUTON, M. DALAISE, Mme DOUBLET, M. DUCHÊNE, Mme GAY, M. GUIMBAUD, M. GUYARD, M. LEANDRI, M. LEGARET, M. LERT, M. POIRET, Mme PRADA-BORDENAVE, M. ROULEAU, M. VALACHE, M. VALTAT

Excusés : M. ABSSI, M. AUDHEON, M. CAMBOURNAC, Mme DALLE, Mme DENIS, M. DOURLENT, Mme DUCELLIÉ, Mme GOUETA, M. HUET, M. LEPERCHEY, Mme POINSOT, M. RAYNAL

Ayant donné mandat : M. DOURLENT a donné pouvoir à M. DALAISE ; Mme DUCELLIÉ a donné pouvoir à M. LEANDRI ; Mme GAY a donné pouvoir à M. GUIMBAUD ; M. HUET a donné pouvoir à M. POIRET ; M. RAYNAL a donné pouvoir à Mme RIVOALLON

Secrétaire : M. LEANDRI

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu les articles L4322-1 et suivants et R4322-1 et suivants du code des transports relatifs au Port Autonome de Paris, et notamment les articles L 4322-20, R4322-30-15 et R 4322-62 et suivants relatifs aux droits de port fluviaux ;

Vu les articles L 4323-1 1er alinéa, et R 4323-1 et suivants du code des transports relatifs aux droits de port fluvio-maritimes ;

Vu la délibération du 9 octobre 2019 prescrivant d'engager la procédure en vue de modifier les droits de port applicables dans la circonscription portuaire conformément au barème présenté par le suppléant du Directeur Général ;

Vu le rapport de la Directrice du Développement Domanial proposant la modification des droits de port maritimes et fluviaux perçus au profit du Port Autonome de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Après en avoir entendu l'exposé de la Directrice du Développement Domanial,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 - D'approuver la modification des droits de port perçus sur le trafic fluvial et sur le trafic maritime dans la circonscription du Port Autonome de Paris et l'application du nouveau tarif à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Article 2 - De charger le Directeur Général d'en assurer la publication.

Fait et délibéré à Paris,  
La Présidente,



Catherine RIVOALLON

*Le présent tarif est paru au Recueil des Actes Administratifs de chaque préfecture de la région Ile de France et publié sur le site internet du Port Autonome de Paris*

**DROITS DE PORT SUR LE TRAFIC FLUVIAL ET FLUVIO-MARITIME  
DANS LA CIRCONSCRIPTION DU PORT AUTONOME DE PARIS**

prévus par les articles L 4322-20, R 4322-20 et suivants du code des transports  
pour les droits de port fluviaux

et par les articles L 4323-1<sup>er</sup> alinéa, R 4323-1 et suivants du code des transports  
pour les droits de port fluvio-maritimes

**ARTICLE 1**

1.- Il est perçu sur les marchandises déchargées, chargées ou transbordées dans les zones I et II du Port Autonome de Paris, définies au 2<sup>o</sup> du présent article, une taxe déterminée par application des taux indiqués au tableau ci-après :

Numéros de la nomenclature N.S.T.	Désignation des marchandises	Zones	
		I	II
		I - Taxation au poids brut (en euros/100 tonnes)	
<b>0</b>	Agriculture (dont céréales, matières textiles, bois, matières premières d'origine animale ou végétale)	23,78	12,31
<b>1</b>	Denrées alimentaires et fourrages (dont sucres, boissons, nourriture pour animaux, oléagineux)	22,15	15,14
<b>2</b>	Combustibles minéraux solides	11,50	6,14
<b>3</b>	Produits pétroliers	15,14	8,41
<b>4</b>	Minerais ferreux et déchets pour la métallurgie (dont ferrailles)	17,01	17,01
<b>5</b>	Produits métallurgiques	22,15	11,50
<b>6</b>	<b>Minéraux bruts et manufacturés et matériaux de construction</b>		
<b>61</b>	Sables, graviers, argiles, scories	7,98	3,72
<b>62</b>	Sel, pyrites, soufre	22,15	11,50
<b>63</b> (sauf 6399)	Autres pierres, terres et minéraux	7,98	3,72
<b>6399</b>	Terres pour remblais et produits de démolition inertes	3,72	3,72
<b>64</b>	Ciments, chaux	7,98	3,72
<b>65</b>	Plâtre	7,98	3,72
<b>69</b> (sauf 6918)	Autres matériaux de construction manufacturés	22,15	11,50
<b>6918</b>	DIB (Déchets Industriels Banals) issus de chantiers	3,72	3,72
<b>7</b>	Engrais	15,14	11,50
<b>8</b>	Produits chimiques		
83	(dont pâte à papier et cellulose)	22,15	11,50
<b>9</b> (sauf 9991-9992 & 9993)	Machines, véhicules, objets manufacturés et transactions spéciales	46,31	46,31
<b>9993</b>	DIB (Déchets Industriels Banals) d'origine ménagère (encombrants)	3,72	3,72

Numéros de la nomenclature N.S.T.	Désignation des marchandises	Zones	
		I	II
<b>00</b>	Animaux vivants	0,30	0,30
	<b>91</b> (sauf 9100) Véhicules et matériel de transport	0,58	0,29
	<b>Conteneurs pleins reçus :</b>		
<b>9991</b>	Inférieurs à 30 pieds	1,90	1,90
<b>9992</b>	30 pieds et au-delà	3,79	3,79
	Conteneurs pleins expédiés pour l'exportation (via Rouen ou Le Havre)	0	0
	Conteneurs vides	0	0

2.- Les différentes zones du port distinguées au 1° du présent article sont définies comme suit :

- Zone I : ports établis sur une emprise foncière propriété du Port Autonome de Paris
- Zone II : autres ports

## ARTICLE 2

1.- Pour chaque déclaration, les taxes prévues à la partie 1 du tableau figurant à l'article 1 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie. Toute fraction de tonne est comptée pour une unité.

2.- Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une taxation au poids brut et le nombre des animaux, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une taxation à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids et le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

3.- Si toutes les marchandises faisant l'objet d'une même déclaration sont taxables au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus fortement taxée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé, la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

4.- Le seuil par déclaration au-dessous duquel les droits de port sur les marchandises ne sont pas perçus est fixé à 1 € par déclaration.

## ARTICLE 3 - REDUCTIONS APPLICABLES AUX MARCHANDISES EN TRANSIT DOUANIER

1.- Les marchandises débarquées ou transbordées qui sont acheminées sous l'un des régimes du transit ou du transbordement à destination de l'étranger, sont exonérées de la taxe sur les marchandises.

2.- Les marchandises embarquées qui sont arrivées directement de l'étranger en transit douanier sont exonérées de la taxe sur les marchandises.

## ARTICLE 4

Les dispositions du présent tarif entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-12-22-001

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation  
dénommé  
« HOSPIDON - Fonds de dotation pour le développement  
du Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Simon  
(GHDCSS)»



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé  
« HOSPIDON - Fonds de dotation pour le développement  
du Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Simon (GHDCSS)»**

Le préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Olivier JOËL, Président du Fonds de dotation « HOSPIDON - Fonds de dotation pour le développement du Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Simon (GHDCSS)», reçue le 17 décembre 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « HOSPIDON - Fonds de dotation pour le développement du Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Simon (GHDCSS) » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation « HOSPIDON - Fonds de dotation pour le développement du Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Simon (GHDCSS)» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de soutenir :- de façon générale le développement des activités d'intérêt général menées par les établissements de santé et médico-sociaux sans but lucratif gérés par le GHDCSS conformément à l'objet social du fonds ; - et/ou un projet d'intérêt général particulier clairement décrit dans les supports de communication mené par le GHDCSS seul ou en partenariat ; - et/ou la recherche médicale et scientifique et à sa promotion dans le cadre des activités du GHDCSS menées seul ou en partenariat.

FD830  
5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15  
Standard : 01.82.52.40.00  
Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation,  
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-12-22-002

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation  
dénommé  
«Fonds de dotation UFC - Que choisir »



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé  
«Fonds de dotation UFC - Que choisir »**

Le préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Alain BAZOT, Président du Fonds de dotation « Fonds de dotation UFC - Que choisir », reçue le 17 décembre 2020;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation UFC - Que choisir » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation «Fonds de dotation UFC - Que choisir » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 16 décembre 2020 jusqu'au 16 décembre 2021.

L'objectif du présent appel public à la générosité est le financement d'actions et projets informatifs ou éducatifs à destination de l'ensemble des consommateurs (informations générales et lettres-types sur les droits des consommateurs, éditions des plaquettes mallettes pédagogiques à destination du public, mise en ligne de cartes interactives accessibles à tous, lancement d'un observatoire de la pollution de l'air intérieur, applications mobiles gratuites pour traquer les substances indésirables, etc.).

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

**Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation,  
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique**

**SIGNÉ**

**Pierre WOLFF**

Préfecture de Police

75-2020-10-21-014

Arrêté n° DOM 2010108-3 du 21 OCTOBRE  
2020 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de  
domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2010108-3 du 21 OCT. 2020**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

Le Préfet de Police,

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2010108-2 du 15 juillet 2019, autorisant la société EURO START ENTREPRISES S.A.R.L à exercer l'activité de domiciliation commerciale pour une durée de 6 ans dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 250 bis boulevard Saint-Germain 75007 PARIS ;

**VU** la demande de modification présentée le 29 septembre 2020 par Monsieur Jean-Baptiste PUYRAUD, concernant la modification des statuts de la S.A.R.L. EURO START ENTREPRISES, laquelle devient une Société par Actions Simplifiées ;

**VU** les statuts modifiés le 29 juin 2020 ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur de la police générale,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société EURO START ENTREPRISES S.A.S est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 250 bis boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS, à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

L'arrêté n° DOM 2010108-2 du 15 juillet 2019 est abrogé.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

### **Article 4 :**

Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Pour le préfet de police et par délégation,  
Pour le directeur de la police générale,  
L'adjointe à la cheffe du 4<sup>ème</sup> bureau**

**Sidonie DERBY**

Préfecture de Police

75-2020-10-21-015

Arrêté n° DOM 2010517-R1 du 21 OCTOBRE 2020  
portant autorisation pour l'activité de domiciliation  
commerciale

**Arrêté n° DOM 2010517-R1 du 21 OCT. 2020**

**portant autorisation pour l'activité de domiciliation commerciale**

Le Préfet de Police,

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM2010517 du 29 octobre 2014 autorisant l'activité de domiciliation à la S.A.R.L. JEAN JAURES BUSINESS CENTRE pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son établissement secondaire situé 78 allée Jean Jaurès - 31000 TOULOUSE ;

**VU** la demande du 10 septembre 2020, complétée le 5 octobre 2020, formulée par Madame Lynsey BLAIR, gérante de la S.A.R.L. JEAN JAURES BUSINESS CENTRE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**SUR** proposition du directeur de la police générale,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

L'agrément de domiciliation de la S.A.R.L. JEAN JAURES BUSINESS CENTRE ayant son siège social au 72 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, est renouvelé pour son établissement secondaire sis 78 allée Jean Jaurès - 31000 TOULOUSE, à compter de la notification du présent arrêté, pour une nouvelle durée de 6 ans.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Pour le préfet de police et par délégation,  
Pour le directeur de la police générale,  
L'adjointe à la cheffe du 4<sup>ème</sup> bureau**

**Sidonie DERBY**

Préfecture de Police

75-2020-10-21-016

Arrêté n° DOM 2010524-R1 du 21 OCTOBRE 2020  
portant autorisation pour l'activité de domiciliation  
commerciale

**Arrêté n° DOM 2010524-R1 du 21 OCT. 2020**

**portant autorisation pour l'activité de domiciliation commerciale**

Le Préfet de Police,

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM2010524 du 31 octobre 2014 autorisant l'activité de domiciliation à la S.A.R.L. RENNES TROIS SOLEILS BUSINESS CENTRE pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son établissement secondaire situé 20, rue d'Isly - 35000 RENNES ;

**VU** la demande du 10 septembre 2020, complétée le 5 octobre 2020, formulée par Madame Lynsey BLAIR, gérante de la S.A.R.L. RENNES TROIS SOLEILS BUSINESS CENTRE en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L 123-11-3 du code du commerce ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**SUR** proposition du directeur de la police générale,

## **A R R E T E**

### **Article 1 :**

L'agrément de domiciliation de la S.A.R.L. RENNES TROIS SOLEILS BUSINESS CENTRE ayant son siège social au 72 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS, est renouvelé pour son établissement secondaire sis 20, rue d'Isly 35000 - RENNES, à compter de la notification du présent arrêté, pour une durée de 6 ans.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Pour le préfet de police et par délégation,  
Pour le directeur de la police générale,  
L'adjointe à la cheffe du 4<sup>ème</sup> bureau**

**Sidonie DERBY**

Préfecture de Police

75-2020-10-30-015

Arrêté n° DOM 2010539-R1 du 30 OCTOBRE 2020  
portant autorisation pour l'activité de domiciliation  
commerciale

**Arrêté n° DOM 2010539-R1 du 30 OCT. 2020**

**portant autorisation pour l'activité de domiciliation commerciale**

Le Préfet de Police,

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2010539 du 5 décembre 2014 autorisant l'activité de domiciliation à la S.A.R.L. PONT DE FLANDRE BUSINESS CENTRE pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son établissement secondaire situé 11 rue de Cambrai - Immeuble l'Artois – 75019 PARIS ;

**VU** la demande du 21 octobre 2020, formulée par Madame Lynsey BLAIR, gérante de la S.A.R.L. PONT DE FLANDRE BUSINESS CENTRE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**SUR** proposition du directeur de la police générale,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

L'agrément de domiciliation de la S.A.R.L. PONT DE FLANDRE BUSINESS CENTRE ayant son siège social au 72 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, est renouvelé pour son établissement secondaire sis 11 rue de Cambrai - Immeuble l'Artois – 75019 PARIS, à compter de la notification du présent arrêté, pour une nouvelle durée de 6 ans.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Pour le préfet de police et par délégation,  
Pour le directeur de la police générale,  
L'adjointe à la cheffe du 4<sup>ème</sup> bureau**

**Sidonie DERBY**

Préfecture de Police

75-2020-10-05-028

Arrêté n° DOM 2010544-R1 du 05 OCTOBRE 2020  
portant autorisation pour l'activité de domiciliation  
commerciale à la S.A.R.L. GARE DE BORDEAUX  
BUSINESS CENTRE

**Arrêté n° DOM 2010544-R1**  
**du 05 OCT. 2020**  
**portant autorisation pour l'activité de domiciliation commerciale**  
**à la S.A.R.L. GARE DE BORDEAUX BUSINESS CENTRE**

Le Préfet de Police,

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**VU** l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n°DOM2010544 du 29 décembre 2014 autorisant l'activité de domiciliation à la S.A.R.L. GARE DE BORDEAUX BUSINESS CENTRE pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son établissement secondaire situé Gare de Bordeaux Saint Jean – Parvis Louis Armand, Pavillon Nord, 33000 BORDEAUX ;

**VU** la demande parvenue dans mes services le 10 septembre 2020, complétée le 18 septembre 2020, formulée par Madame Lynsey BLAIR, gérante de la S.A.R.L. GARE DE BORDEAUX BUSINESS CENTRE en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**SUR** proposition du directeur de la police générale,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

L'agrément de domiciliation de la S.A.R.L. GARE DE BORDEAUX BUSINESS CENTRE ayant son siège social au 72 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, est renouvelé pour son établissement secondaire sis Gare de Bordeaux Saint Jean – Parvis Louis Armand, Pavillon Nord 33000 BORDEAUX, à compter de la notification du présent arrêté, pour une nouvelle durée de 6 ans.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Pour le préfet de police et par délégation,  
Pour le directeur de la police générale,  
L'adjointe à la cheffe du 4<sup>ème</sup> bureau**

**Sidonie DERBY**

Préfecture de Police

75-2020-10-05-029

Arrêté n° DOM 2020013 du 05 OCTOBRE 2020 portant  
autorisation pour l'activité de domiciliation commerciale à  
la S.A.S. VILLAFRANCE PARIS

**Arrêté n° DOM 2020013**  
**du 05 OCT. 2020**  
**portant autorisation pour l'activité de domiciliation commerciale**  
**à la S.A.S. VILLAFRANCE PARIS**

Le Préfet de Police,

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**VU** l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande parvenue dans mes services le 26 juin 2020, complétée le 22 septembre 2020, formulée par Monsieur Dominique CHERPIN, gérant de la S.A.S VILLAFRANCE PARIS en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce, au sein de son siège social ;

**SUR** proposition du directeur de la police générale,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La S.A.S VILLAFRANCE PARIS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, pour son siège social et établissement principal sis 50 avenue Marceau 75008 PARIS, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une durée de 6 ans.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Pour le préfet de police et par délégation,  
Pour le directeur de la police générale,  
L'adjointe à la cheffe du 4<sup>ème</sup> bureau**

**Sidonie DERBY**

Préfecture de Police

75-2020-10-05-030

Arrêté n° DOM 2020022 du 05 OCTOBRE 2020 portant  
autorisation pour l'activité de domiciliation commerciale à  
la S.A.S. ARTES SERVICES

**Arrêté n° DOM 2020022**  
**du 05 OCT. 2020**  
**portant autorisation pour l'activité de domiciliation commerciale**  
**à la S.A.S. ARTES SERVICES**

Le Préfet de Police,

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande du 17 septembre 2020, formulée par Madame Vanessa ZENCKER, agissant pour le compte de la **S.A.S ARTES SERVICES**, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal situé 10 rue de Lincoln 75008 PARIS, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article L123-168 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur de la police générale,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La **S.A.S ARTES SERVICES** est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 10 rue Lincoln 75008 PARIS, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une durée de 6 ans, **sous réserve que ce service soit destiné à des clients ou à d'autres membres de la profession, et d'en informer par écrit le conseil de l'ordre du barreau dont elle relève dans un délai de trente jours suivant le début de l'activité concernée.**

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Pour le préfet de police et par délégation,  
Pour le directeur de la police générale,  
L'adjointe à la cheffe du 4<sup>ème</sup> bureau**

**Sidonie DERBY**

Préfecture de police  
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04  
Tél : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

3

Préfecture de Police

75-2020-10-12-039

Arrêté n° DOM 2020037 du 12 OCTOBRE 2020 portant  
autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale

**Arrêté n° DOM 2020037**

**du 12 OCT. 2020**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM2010028 du 06 juillet 2010, autorisant l'agence GEAPY'S à exercer l'activité de domiciliation commerciale pour une durée de 6 ans dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 42 rue Monge 75005 PARIS ;

**VU** l'arrêté n°DOM2010028R1 du 12 octobre 2016, autorisant l'agence GEAPY'S à poursuivre son activité de domiciliation commerciale pour une nouvelle durée de 6 ans dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 42 rue Monge 75005 PARIS ;

**VU** le changement de forme juridique et de gérant de la société susvisée, déclaré le 28 septembre 2020, par sa représentante légale, Madame Pascale CHAPLAIN, dans sa demande d'agrément préfectoral, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur de la police générale,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société GEAPY'S est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 42 rue Monge - 75005 PARIS, à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

L'arrêté n° DOM2010028-R1 du 12 octobre 2016 est abrogé.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

### **Article 4 :**

Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Pour le préfet de police et par délégation,  
Pour le directeur de la police générale,  
L'adjointe à la cheffe du 4<sup>ème</sup> bureau**

**Sidonie DERBY**

Préfecture de Police

75-2020-10-27-010

Arrêté n° DOM 2020039 du 27 OCTOBRE 2020 portant  
autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale

**Arrêté n° DOM 2020039**

**du 27 OCT. 2020**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande du 14 octobre 2020, formulée par Monsieur Sylvain CHEVET, agissant pour le compte de la société **COCOON SPACE** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce pour ses établissements secondaires situés :

- 44 rue du Louvre – 75001 PARIS,
- 7 rue de Louvois – 75002 PARIS,
- 58 rue de l'Arcade – 75008 PARIS ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur de la police générale,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société **COCOON SPACE**, dont le siège social est situé 24 rue de Mogador 75009 PARIS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté, dans les locaux de ses établissements secondaires énumérés ci-dessus.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Pour le préfet de police et par délégation,  
Pour le directeur de la police générale,  
L'adjointe à la cheffe du 4<sup>ème</sup> bureau**

**Sidonie DERBY**

Préfecture de Police

75-2020-09-07-033

ARRETE N° DOM2020033 portant autorisation à exercer  
l'activité de domiciliation commerciale



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
4<sup>E</sup> BUREAU

-----

**ARRÊTÉ N° DOM2020033**

**LE PRÉFET DE POLICE**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande du 29 juillet 2020, complétée le 25 août 2020, formulée par Madame Stéphanie AUFFERIL et Monsieur RIAHI Julien, cogérants, agissant pour le compte de la **Société civile professionnelle d'avocats ARKWOOD**, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal situé 40 rue François 1<sup>er</sup> 75008 PARIS, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article L123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La **Société civile professionnelle d'avocats ARKWOOD** est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 40 rue François 1<sup>er</sup> 75008 PARIS, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une durée de 6 ans, **sous réserve que ce service soit destiné à des clients ou à d'autres membres de la profession, et d'en informer par écrit le conseil de l'ordre du barreau dont elle relève dans un délai de trente jours suivant le début de l'activité concernée.**

**Article 2** – Conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

**Article 3** – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Fait à Paris, le 07 SEP. 2020**

**Pour le préfet de police et par délégation,  
Pour le directeur de la police générale,  
L'adjointe à la cheffe du 4<sup>ème</sup> bureau**

**Sidonie DERBY**

Préfecture de Police

75-2020-09-07-034

ARRETE N° DOM2020034 portant autorisation à exercer  
l'activité de domiciliation commerciale



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
4<sup>E</sup> BUREAU

-----

**ARRÊTÉ N° DOM2020034**

**LE PRÉFET DE POLICE**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté N° DOM 2010147 du 11 avril 2011 par lequel la S.A.R.L JURIDOM CONSULTING est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son siège social sis 12 rue Pernelle 75004 PARIS et de son établissement secondaire situé 18-20 rue de La Madeleine 75008 PARIS ;

**VU** l'arrêté N° DOM2020147-R1 du 5 février 2019 par lequel la S.A.R.L JURIDOM CONSULTING est autorisée à poursuivre l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son siège social sis 12 rue Pernelle 75004 PARIS pour une durée de 6 ans ;

**VU** la demande du 27 août 2020 de Madame Zaia BOUGHILAS, tendant à l'obtention de l'agrément préfectoral pour son nouveau siège social et établissement principal situé 36 avenue Hoche 75008 PARIS, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Les dispositions de l'arrêté N° DOM2020147-R1 du 5 février 2019 sont abrogées à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2** – La S.A.R.L JURIDOM CONSULTING est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans le locaux de son nouveau siège social et établissement principal situé 36 avenue Hoche 75008 PARIS, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans**.

**Article 3** - Conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

**Article 4** - Le directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Fait à Paris, le 07 SEP. 2020**

**Pour le préfet de police et par délégation,  
Pour le directeur de la police générale,  
L'adjointe à la cheffe du 4<sup>ème</sup> bureau**

**Sidonie DERBY**

Préfecture de Police

75-2020-09-09-011

ARRETE N° DOM2020036 portant autorisation à exercer  
l'activité de domiciliation commerciale



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
4<sup>E</sup> BUREAU

-----  
**ARRÊTÉ N° DOM2020036**

**LE PRÉFET DE POLICE**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM2018031-1 du 26 mars 2018 autorisant l'activité de domiciliation pour le compte de la S.A.S. LESPACÉ, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de ses établissements secondaires sis 75 rue d'Amsterdam 75008 Paris et 21-23 place des Nations Unies 92100 Clichy-la-Garenne ;

**VU** la demande du 26 août 2020, formulée par Monsieur Clément ALTERESCO, président de la S.A.S LESPACÉ, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire situé 12 rue Duhesme 75018 PARIS conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article L123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La S.A.S. LESPACE ayant son siège social sis 21 place de la République 75003 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux son établissement secondaire situé 12 rue Duhesme 75018 PARIS, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une durée de 6 ans.

**Article 2** – Conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

**Article 3** – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Fait à Paris, le 09 SEP. 2020**

**Pour le préfet de police et par délégation,  
Pour le directeur de la police générale,  
L'adjointe à la cheffe du 4<sup>ème</sup> bureau**

**Sidonie DERBY**